

OBJET COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

REOU

Dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur pour favoriser l'égalité des chances des personnes à mobilité réduite, il est fait obligation de créer une Commission Communale d'Accessibilité (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005) ayant pour objet :

- de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel ;
- de faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside ladite Commission et arrête la liste de ses membres pris parmi les représentants :

- de la collectivité,
- des associations d'usagers,
- des associations représentant les personnes handicapées.

Je vous demande donc d'instituer la Commission Communale d'Accessibilité, selon la composition suivante :

- | | |
|--|-----------------------|
| 1) Maire (ou son représentant) | → Président de droit, |
| 2) membres issus du Conseil Municipal | → 4 sièges, |
| 3) représentant des associations d'usagers | → 1 siège, |
| 4) représentants des associations de personnes handicapées | → 3 sièges. |

Le Maire (ou son représentant) pourra, en tant que de besoin, associer tout partenaire extérieur susceptible de fournir des éléments d'aide à la décision sur les travaux engagés par la Commission.

Il convient de noter que cette entité ne se substitue pas aux commissions de sécurité et d'accessibilité chargées de formuler des avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

REU

OBJET COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

RAPPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-03 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale ; Solidarités ; Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création de la Commission Communale d'Accessibilité.

ARTICLE 2

Approuve la composition de ladite Commission comme suit :

- 1) Maire (ou son représentant) → Président de droit,
- 2) membres issus du Conseil Municipal → 4 sièges
 - EUPHRASIE Didier,
 - VARONDIN Frédéric,
 - VICTORIA RETOURNAT Danielle,
 - GERMAIN Claudine ;
- 3) représentant des associations d'usagers → 1 siège
 - DRULA Chantal
Présidente du Club de Troisième Age « Fleurs des Champs » sis 18 Allée des
Jacquiers à la Bretagne ;

RECUE

16.09.08

PREF 074

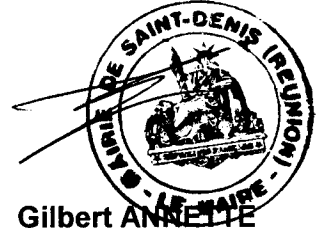
4) représentants des associations de personnes handicapées → 3 sièges

- PANIANDY Denise
Présidente de l'Association Réunionnaise pour l'Insertion par l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap (ARIAPH) sis 2 Allée des Onyx à Bellepierre,
- CAZANOVE Rachel
Présidente de l'association COLLECTIF AVEC sis 7 Cité Ah-Soune à Saint-Denis,
- MAILLOT Jean-Marc
Président du COMITE REGIONAL DU SPORT ADAPTE (CRSA) sis 1 Rue de la Digue à Sainte-Clotilde.

NB En application des dispositions de l'Article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination de ces membres.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

REUNION

L'an DEUX MIL HUIT, le SAMEDI 6 SEPTEMBRE à 09 h 06, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en sixième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

REUNION

ETAIENT PRESENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHE Monique/ BAREIGTS Ericka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond (arrivé à 09 h 43, au Rapport n° 08/6-03)/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VELOUPOULE MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPERET Jean-Pierre/ BRISSAC-FERAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël/ JAVEL François/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTES Marie/ PAULEE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANCOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ SALAMA Ali/ BEGUE Rose Blanche/ TOQUET Stéphanie/ CECILERY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIERE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ GERMAIN Claudine/ LOCATE Raziah

ETAIENT REPRESENTES

PONIN-BALLOM Gino	pour la durée de la séance	par DINDAR Ibrahim
FOURNEL Dominique		par VICTORIA René-Paul
INGAR Iqbal		par HOARAU Serge
SALIMINA Patricia		par TROTET Maryse

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEPLACEMENTS D'ELUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Elus	Horaires	Remarques
LAURET Edmond	ARRIVEE à 09 h 43	au Rapport n° 08/6-03
	DEPLACEMENTS	
TOQUET Stéphanie	de 10 h 20 à 10 h 24	du Rapport n° 08/6-12 au Rapport n° 08/6-16
HOARAU Emmanuel	de 10 h 45 à 10 h 55	du Rapport n° 08/6-35 au Rapport n° 08/6-41
HOARAU Serge	de 10 h 50 à 10 h 56	du Rapport n° 08/6-40 au Rapport n° 08/6-42
VICTORIA René-Paul	de 11 h 00 à 11 h 11	du Rapport n° 08/6-44 au Rapport n° 08/6-50

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le **16 SEP. 2008** et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

**OBJET DENOMINATION, COMPOSITION ET MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE SECTEURS**

En application de l'Article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et par Délibération n° 02/5-34 du 23 août 2002, le Conseil Municipal a fixé le périmètre des quartiers constituant la Commune.

Dans le prolongement, il revient au Conseil Municipal, d'une part de doter chacun d'eux d'un Conseil de Secteur, d'autre part d'en arrêter la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Je vous demande donc de vous prononcer sur les dispositions correspondantes détaillées ci-après.

1° Dénomination

La dénomination des Conseils des Secteurs reprendra celle des secteurs précisés ci-dessous, à savoir :

- . Centre-Ville,
- . Petite-Ile/ Bas de la Rivière,
- . Butor,
- . Sainte-Clotilde,
- . Montagne 8ème,
- . Montagne 15ème,
- . Source,
- . Bellepierre,
- . Brûlé,
- . Providence,
- . Montgaillard,
- . Saint-François,
- . Chaudron,
- . Prima,
- . Moufia,
- . Bois-de-Nêfles,
- . Domenjod,
- . Bretagne.

REGULATIONS 15-09-08 PREF 974

2° Composition

Le nombre de membres au sein des Conseils sera fonction du poids démographique des Secteurs (de 20 à 30), comme suit :

·	Conseil de Secteur du Centre-Ville	30,
·	Conseil de Secteur Petite-Ile/ Bas de la Rivière	20,
·	Conseil de Secteur du Butor	20,
·	Conseil de Secteur de Sainte-Clotilde	30,
·	Conseil de Secteur de la Montagne 8ème	20,
·	Conseil de Secteur de la Montagne 15ème et Grande Chaloupe	20,
·	Conseil de Secteur de la Source	20,
·	Conseil de Secteur de Bellepierre	20,
·	Conseil de Secteur du Brûlé	20,
·	Conseil de Secteur de la Providence	20,
·	Conseil de Secteur de Montgaillard	20,
·	Conseil de Secteur de Saint-François	20,
·	Conseil de Secteur du Chaudron	30,
·	Conseil de Secteur de Prima	20,
·	Conseil de Secteur de Moufia	30,
·	Conseil de Secteur de Bois-de-Nèfles	20,
·	Conseil de Secteur de Domenjod	20,
·	Conseil de Secteur de la Bretagne	20.

Les membres pourront être choisis à partir d'un panel d'activité diversifiée représentatif (socioprofessionnel, artisan, responsable associatif, personne sans emploi, personne âgée, jeune de moins de 25 ans...) dans chaque secteur ; ils devront être inscrits sur la liste électorale de la Commune et la parité homme/ femme devra être respectée.

Leur désignation incombera au Maire.

Chaque Conseil sera composé de 20 à 30 membres désignés comme suit :

- pour 2/3 80 % proposés par le Maire et 20 % par l'opposition municipale,
- pour 1/3 tirage au sort.

Lors de leur installation, les Conseils de Secteurs se réuniront quand bien même l'effectif de leurs membres pourrait ne pas être complet.

La composition des Conseils pourra être revue après chaque période de 3 ans.

RECUEIL
15.09.08
N° 974

3° Modalités de fonctionnement

Les Conseils de Secteurs pourront être consultés par le Maire. Ils pourront lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville.

Le Maire pourra les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le secteur.

Leur présidence sera assurée par un membre désigné par le Conseil.

Toute convocation sera faite par le Président qui fixera l'ordre du jour, à l'écoute des propositions des membres des Conseils de Secteurs et des élus délégués.

Le lieu de réunion sera fixé dans le périmètre des quartiers.

En tant que de besoin, le Conseil Municipal pourra compléter les modalités de fonctionnement des Conseils de Secteurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 6 septembre 2008

Délibération n° 08/6-04

OBJET DENOMINATION, COMPOSITION ET MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE SECTEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 02/5-34 du Conseil Municipal en sa séance du 23 août 2002 fixant le périmètre des quartiers de la Commune ;

Sur le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Adopte la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement des Conseils de Secteurs telles que détaillées au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008

LE MAIRE

